

**Messieurs les représentants des cultes
reconnus d'Alsace-Moselle,**

M. René GUTMAN, Grand Rabbin du Bas-Rhin

M. Jean-François COLLANGE, Président de
l'UEPAL et de l'EPCAAL,

M. Pierre RAFFIN, Evêque de Metz

M. Claude FHIMA, Grand Rabbin du Bas-Rhin

M. Geoffrey GOETZ, Vice-Président de
l'UEPAL et Président de l'EPRAL

M. Jean-Pierre GRALLET, Archevêque de
Strasbourg

M. Bruno FISZON, Grand Rabbin de Moselle

Paris, le 13 février 2012

Messieurs,

J'ai bien reçu votre courrier du 23 janvier dernier et je vous en remercie. Il a bien évidemment retenu toute mon attention, étant tout à fait informé de l'originalité de la situation des cultes dits concordataires en Alsace-Moselle.

Je tiens d'ailleurs à souligner que cette situation, contrairement à ce que certains de nos compatriotes croient, n'est pas du fait de la volonté particulière des Alsaciens et des Mosellans, mais bien le fruit de l'Histoire. Produit de l'annexion allemande entre 1871 et 1918, le maintien du Concordat doit être appréhendé avec respect et compréhension de ce que fut l'histoire de ce territoire français détaché brutalement de la Mère-Patrie, et heureusement réintégré à l'issue de la Première Guerre mondiale dans la communauté nationale.

J'ai effectivement pris l'engagement d'intégrer dans la Constitution de la République française les principes de la loi de 1905.

C'est le 46^{ème} engagement sur les 60 que je prends devant les Françaises et les Français, et que je mettrai en œuvre, si je suis élu Président de la République le 6 mai prochain :

« Je proposerai d'inscrire les principes fondamentaux de la loi de 1905 sur la laïcité dans la Constitution en insérant, à l'article 1^{er}, un deuxième alinéa ainsi rédigé : *La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et respecte la séparation des Églises et de l'État, conformément au titre*

premier de la loi de 1905, sous réserve des règles particulières applicables en Alsace-Moselle. »

Ainsi, bien loin de porter atteinte aux règles qui régissent, de façon particulière, les relations entre l'Etat et les cultes concordataires en Alsace-Moselle, elles seront au contraire confortées dans leur spécificité, en se voyant reconnues au niveau constitutionnel.

J'espère que ces précisions seront de nature à vous rassurer. J'ajoute que je suis très attentif à ce qui se pratique en Alsace-Moselle dans le cadre du dialogue interreligieux, y compris avec les religions non concordataires (notamment l'Islam et le Bouddhisme), car la République laïque se doit toujours de veiller à ce que chacun puisse pratiquer sa religion dans un esprit de concorde, de tolérance et de compréhension mutuelle. C'est la force de la laïcité, non seulement de respecter la liberté de conscience et de croyance, mais aussi de garantir son plein épanouissement.

Je reste à votre disposition pour poursuivre ensemble, d'une manière ou d'une autre, cet échange, et vous prie de croire, Messieurs les représentants des cultes reconnus d'Alsace-Moselle, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Bien à vous,



François HOLLANDE